

DEL 22-003

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 12 janvier 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 12 janvier 2022

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mille vingt deux

Le dix-huit janvier à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Benoît CHAUVIN, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FÉGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Éric ANDRÉ, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Philippine DANGRÉAUX, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNÉ, Philippe PAUMIER, Marie CHEVALIER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 24 janvier 2022

et que la convocation au Conseil a été faite le : 12 janvier 2022

ETAIENT ABSENTS

Christian POIRIER donne pouvoir à Mélanie BOCQUENET, Fanny PIRA donne pouvoir à Damienne FLEURY, Delphine FOUQUET donne pouvoir à Nadine JOLU, Jérôme DELISLE donne pouvoir à Louis MASSARD.
Fabienne LHOMME, Guylain LHOMME.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETARE DE SEANCE : Mélanie BOCQUENET

OBJET : Indemnisation des indemnités allouées au Maire et aux adjoints

Rapporteur : Damienne FLEURY

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au Maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales et pour les adjoints par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints déterminés par le Conseil Municipal doit être fixé dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Les indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique correspondant actuellement à l'indice brut mensuel 1027.

Les taux maximaux sont les suivants :

Population	Maire	Adjoints
	Taux maximal en % de l'indice 1027	Taux maximal en % de l'indice 1027
De 3 500 à 9 999	55	22

Il a été proposé au Conseil Municipal de ce jour d'augmenter de 6 à 7 le nombre d'adjoints au Maire.

L'enveloppe maximale des indemnités pouvant être décidée est calculée dans le tableau ci-joint. Son montant est de 8 128.86 € par mois soit 97 546.32 € par an.

Il est proposé d'attribuer les indemnités conformément au tableau ci-dessous, qui respecte le montant maximal fixé aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales, soit une enveloppe globale de 8 128.85 € par mois.

DEL 22-003

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement de ces indemnités et de déterminer les taux applicables qui sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Nom	Qualité	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire 1027
FLEURY Damienne	Maire	55 %
JOLU Nadine	1ère Adjoint	21 %
ACHIBET Hakim	2ème adjoint	21 %
BOCQUENET Mélanie	3ème adjoint	21 %
POIRIER Christian	4ème adjoint	21 %
PIRA Fanny	5ème adjoint	21 %
GIBERGUÉS Alain	6ème adjoint	21 %
BAY BAY Maryse	7ème adjoint	21 %
FOUQUET Delphine	Conseiller délégué	7 %

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 6

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Evêque, le 20 janvier 2022

Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour

Madame Le Maire,
Damienne FLEURY